

MOUVEMENT
DES ENTREPRISES
DE FRANCE

RAPPORT DE GESTION

2018



MEDEF

SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES COMPTES

05

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

▶ **Résultat**

▶ **Recettes**

▶ **Dépenses**

9

PRÉSENTATION DU BILAN

11

RESSOURCES HUMAINES

12

ANNEXES

ÉDITO

L'année 2018 a été marquée par le renouvellement de la gouvernance du Medef, avec l'élection le 3 juillet d'un nouveau Président, Geoffroy Roux de Bézieux, et la nomination d'un Président délégué trésorier, Patrick Martin. La campagne électorale s'est déroulée durant le 1^{er} semestre 2018; le 2^e semestre a été consacré à la mise en place de la nouvelle gouvernance, avec 14 commissions couvrant les domaines politiques prioritaires du nouveau mandat.

D'emblée, un chantier de réforme du Medef a été lancé, conduisant à l'adoption d'une «raison d'être» du Medef à l'occasion du Conseil exécutif de janvier 2019 : «Agir ensemble pour une croissance responsable». Sous l'égide d'un comité de pilotage associant les adhérents, les réflexions ont porté sur la gouvernance, le financement, la relation avec les adhérents et l'organisation. Elles ont été menées au sein de groupes de travail, mais aussi de plusieurs séminaires avec les organisations territoriales, les fédérations et le Conseil exécutif. Elles conduiront à des évolutions statutaires lors de l'Assemblée générale de juillet 2019.

Comme chaque année, des évènements de grande ampleur ont permis de porter les idées du Medef. L'Université d'Eté et l'Université du Numérique ont rassemblé encore une fois plusieurs milliers de participants et de chefs d'entreprises, ainsi que des acteurs incontournables de la société civile et du monde politique sur les thématiques essentielles pour les entreprises.

Le Medef a continué d'investir en 2018 pour développer et professionnaliser ses services aux adhérents. Développement de MAI (Medef accélérateur d'investissement), de Stratexio, de l'Academy by Medef, accompagnement des Medef territoriaux pour le renouvellement de l'outil CRM.

En interne, un chantier d'optimisation de l'organisation baptisé «55 agile» a été lancé, pour un déploiement courant 2019. L'objectif est un renforcement du service aux adhérents et un élargissement de la politique d'influence, en préservant un haut niveau d'expertise technique.

Le Medef termine son exercice budgétaire avec un résultat courant positif de 1,95 m€, lié à une évolution positive des cotisations, et à une gestion très maîtrisée des dépenses. En intégrant les dépenses exceptionnelles liées à la transition, le résultat de l'exercice reste positif à 450 K€. Il démontre une gestion rigoureuse de l'organisation dans une période sensible de transition.

Patrick Martin
Président Délégué, Trésorier

PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application des règles du Nouveau plan comptable.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action.

Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du 19 juin 2007, puis au renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale du 16 avril 2013.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif. Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, publiée en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF (sponsoring de l'Université d'été, Académie MEDEF, etc.) afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée.

La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Président Délégué Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Président Délégué, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2018 (cf. Annexes).

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

► 1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

En 2018, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires, permettant de couvrir le résultat exceptionnel lié aux frais de transition. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant.

(En millions d'euros)	2018	2017
Résultat courant	1,95	0,93
Résultat exceptionnel	(1,50)	(0,62)
Opération « Le Vrai Débat »	-	(0,46)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,45	(0,15)

► 2-RECETTES

(En millions d'euros)	2018	2017
Cotisations	25,78	24,79
Fédérations professionnelles	23,32	22,28
Medef Territoriaux	2,13	2,15
Associés et partenaires	0,33	0,36
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	16,33	17,77
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	12,06	13,53
Préciput logement	1,17	0,96
Formations AT/MP	1,06	1,21
Organismes sociaux et autres	2,04	2,07
Autres produits	0,73	0,73
Produits financiers	0,35	0,41
Produits divers	0,38	0,32
TOTAL RECETTES COURANTES	42,84	43,29

Cotisations

Les cotisations des adhérents représentent 60 % des ressources totales du MEDEF en 2018 et progressent de 4 % par rapport à 2017. Elles se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 90,4 %, les MEDEF territoriaux pour 8,3 % et les membres partenaires, associés et autres pour 1,3 %.

2.1. Règles de calcul

2.1.1 Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. À l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011. Pour les cotisations 2016, les Fédérations concernées ont de nouveau exercé leur choix d'option pour la période à venir.

En 2018, dès la publication des données officielles, les cotisations 2017 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de 100 K€ dans les comptes 2018.

En 2018, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2018 et représentent en valeur un total de 9,3 M€. La régularisation financière au titre de 2018 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

2.1.2. MEDEF territoriaux :

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Acof au taux de 0,15 € par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2).

La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

2.1.3. Associés et partenaires :

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

En tant que partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires.

2.2. Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.

Le MEDEF a signé le 15 mai 2018 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135-27 et suivants du même code.

Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'État (mission n°2).

Le MEDEF a décidé de décliner ces missions au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI)) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

À cet effet, le MEDEF a signé en 2018 avec les MEDEF Régionaux un mandat de gestion, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2018 est produit à l'AGFPN dans les conditions prévues par la Convention du 15 mai 2018 et fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2018, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 12,06 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2018 au MEDEF des fonds pour un montant de 7,74 M€ au titre de 2018 et 4,11 M€ au titre de 2017. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2018 une subvention restant à recevoir de l'AGFPN à hauteur de 5,54 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 3,61 M€ en 'Produits constatés d'avance'.

2.3. Préciput logement

Ces produits concernent le financement de la participation du MEDEF à l'action générale d'Action logement. Ils sont également destinés à l'animation du réseau des mandataires du MEDEF travaillant dans les structures du logement social.

La réforme d'Action Logement initiée par les partenaires sociaux en avril 2015 a abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016. Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place et a abouti à la signature d'une nouvelle convention de défraiement le 16 mai 2018 avec Action Logement Groupe et s'est substituée à l'ancienne convention signée entre l'UESL et le MEDEF en date du 19 juin 2017.

Le montant du défraiement alloué correspond au montant des frais engagés et justifiés par le MEDEF à hauteur de 837 K€ en 2018 dans le cadre des actions éligibles, dont 133 K€ de défraiement des MEDEF régionaux pour les actions CIL en région et 2 K€ en remboursement des frais exposés par le MEDEF pour les actions de formation des administrateurs CIL et de leurs filiales.

L'état justificatif produit par le MEDEF à l'UESL fait l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes.

Par ailleurs, l'article 7 de la convention de défraiement du 16 mai 2018 prévoit une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de salariés gérée par Action Logement au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicales. Dans ce cadre, Action Logement a engagé pour le compte du MEDEF un total de 335 K€.

2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée courant 2009 encadre son utilisation. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6 %. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année.

2.5 Organismes sociaux et autres

Comme chaque organisation de salariés et d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, le MEDEF reçoit, au titre de la gestion paritaire, des contributions forfaitaires pour la gestion des secrétariats techniques et des actions de formation-information des conseillers.

Les conventions financières signées entre le MEDEF et chacun des organismes paritaires – tels que l'Acoss, la Cnaf, la Cnam, la Cnav, l'Apec et l'Unédic – fixent les modalités de la contribution financière allouée pour le financement des activités concernées.

2.5.1. Cnam, Cnav, Cnaf et Acoss

Le MEDEF a signé une convention financière relative aux actions de formation-information des conseillers avec la Cnam (2009), la Cnaf (2009) et l'Acoss (2018) et une convention financière relative au financement du secrétariat technique avec la Cnam (2009), la Cnaf (2009), l'Acoss (2018) et la Cnav (2009). Dans le cadre de chacune de ces conventions, le MEDEF a engagé des dépenses d'un montant supérieur aux contributions reçues ou restant à recevoir au titre des missions concernées par ces conventions qui sont détaillées dans les rapports d'activité correspondants.

Par ailleurs, le MEDEF a signé en 2018 avec l'Acoss, la Cnav et la Cnaf, une convention financière relative à la mise à disposition de moyens d'informations aux adminis-

trateurs titulaires et suppléants. L'allocation allouée par ces organismes est reversée aux administrateurs concernés sur la base des justificatifs qu'ils produisent.

2.5.2. Apec

Dans le cadre de la convention signée en 2011 avec l'Apec, le MEDEF a engagé 181 K€ de dépenses en 2018 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Au titre de l'année 2018, la contribution de 260 K€ versée par l'Apec au MEDEF excède les dépenses justifiées. Le MEDEF a donc remboursé le trop-perçu de 79 K€ à l'Apec début 2019.

2.5.3. Unédic

Dans le cadre de la convention signée en 2009 avec l'Unédic, le MEDEF a engagé 574 K€ de dépenses en 2018 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. L'Unédic a versé une contribution de 512 K€ au titre de 2018. Le solde financier de 62 K€ sera versé au MEDEF par l'Unédic en 2019.

2.5.4. Agefiph et Agirc-Arrco

L'Agefiph et l'Agirc-Arrco ne prévoient pas de disposition relative à la justification financière annuelle des dépenses engagées. Cependant, le MEDEF a souhaité depuis 2009 transmettre à ces organismes le justificatif des dépenses engagées sur l'exercice au titre des dépenses éligibles.

- Pour les actions liées à l'Agefiph, le MEDEF a engagé 135 K€ de dépenses en 2018, excédant la contribution totale de 134,5 K€ versée par l'Agefiph.
- Pour les actions liées à l'Agirc et à l'Arrco, le MEDEF a engagé 145 K€ de dépenses en 2018, excédant la contribution totale de 143 K€ versée par l'Agirc et l'Arrco.

2.5.5. Autres programmes

La convention pour la prise en charge d'un coordinateur national des observatoires régionaux de la santé au travail, signée en 2003 n'a pas été renouvelée en 2018.

Autres produits

2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2017 et 2018 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2018 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

► 3-DÉPENSES

(en millions d'euros)	2018	2017
Frais de personnel et de fonctionnement	26,96	26,82
Formations AT/MP	1,00	1,13
Cotisations et subventions	2,55	2,70
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	7,69	9,25
Opérations spéciales	1,68	1,77
Amortissements et provisions	1,01	0,69
TOTAL DÉPENSES COURANTES	40,89	42,36
Opération « Le Vrai Débat »	-	0,46
TOTAL	40,89	42,82

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

89,4 % des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des actions conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différentes Directions opérationnelles et transverses.

Les dépenses de moyens généraux (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 6,5 % du total des dépenses du MEDEF.

Les opérations spéciales représentent 4,1 % des dépenses.

3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

En 2018, le MEDEF a poursuivi la démarche de limitation des coûts de fonctionnement et de maîtrise de la masse salariale (non remplacement systématique des départs, mobilité interne etc.). Les efforts d'économie en 2018 se sont traduits par un niveau de dépenses équivalent à celui de 2017.

L'effectif moyen du MEDEF en 2018 s'élève à 188,29 : 137,21 cadres, 23,05 « article 36 » et 28,03 non cadres. À cet effectif moyen doivent être ajoutés 3,67 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

En 2017, l'effectif moyen s'élevait à 188,80 plus 5,58 collaborateurs en contrat de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2018 conformément aux dispositions de la convention signée courant 2009 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. En raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, ces reversements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations devraient intervenir

en 2019, concomitamment au versement des fonds de la Cnam au MEDEF.

3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises. Ce poste comprend également les subventions « logistique » des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

3.4. Actions et opérations (hors opérations spéciales)

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires (Emploi-formation, logement, etc.).

3.5. Opérations spéciales

Ce poste comprend notamment le solde financier de l'Université d'Été, l'animation du Réseau territorial et le déploiement de l'offre de services, l'opération Merci l'Europe !! Assemblée Générale d'Élection, etc.

3.6. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.

Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congrés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas. Au 31 décembre 2018, les fonds externalisés de 0,8 M€ représentent plus de 90 % des engagements IFC valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années de 2,93 %. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80 % des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement.

PRÉSENTATION DU BILAN

► 1-ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(en millions d'euros)	2018	2017
Immobilisations	67,45	67,23
Agencements et installations	1,73	1,63
Informatique	0,83	0,46
Autres immobilisations corporelles	1,75	2,20
Immobilisations financières	63,14	62,94
Créances	12,77	10,90
Cotisations à recevoir	1,68	1,17
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6,80	5,35
Divers	4,29	4,38
Valeurs mobilières et banques	28,41	27,62
Valeurs mobilières	28,22	27,49
Banques	0,19	0,13
Charges constatées d'avance	1,25	1,28
TOTAL DE L'ACTIF	109,88	107,03

1.1. Immobilisations

1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2018, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF ont concerné des applications informatiques pour un montant de 161 K€, du matériel informatique pour 40 K€, des agencements pour 284 K€ et des immobilisations corporelles (matériels et mobiliers) pour 372 K€.

1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.

Les immobilisations financières concernent également le prêt à Medef Accélérateur d'investissement (0,15 M€) et le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 0,74 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt.

1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2018 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents.

Les cotisations dues au titre de 2018 sont apurées en quasi-totalité début 2019.

Les autres créances concernent :

- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, suite à la transmission des états justificatifs de l'année 2018 conformément aux dispositions prévues par chaque convention signée (notamment solde de la collecte 2018 des fonds AGFPN versés en 2019 pour 5,28 M€) ;

- le compte-courant de la SCI 55 (4,02 M€) ;

- et des créances diverses.

1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de recettes.

À fin 2018, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante.

Il est à noter que les fonds dédiés (cf. Passif, Fonds dédiés) représentent 0,68 M€ dans la trésorerie fin 2018. Aussi, la trésorerie propre au MEDEF s'élève à 27,73 M€, représentant 11 mois de fonctionnement – hors actions et opérations.

1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

► 2-PASSIF

(en millions d'euros)	2018	2017
Fonds associatif	92,93	92,48
Autres réserves et report à nouveau	51,41	51,56
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,45	(0,15)
Provisions	3,41	2,62
Provisions sociales et divers (congé payés, retraite...)	3,41	2,62
Fonds dédiés	0,68	0,68
Fonds dédiés	0,68	0,68
Dettes	9,10	8,77
Dettes fournisseurs et charges à payer	5,47	5,22
Dettes fiscales et sociales	1,77	1,80
Dettes diverses	1,86	1,75
Produits constatés d'avance	3,76	2,48
TOTAL DU PASSIF	109,88	107,03

2.1. Fonds associatifs

Les fonds associatifs correspondent aux réserves et au report à nouveau. Suite à la réévaluation du patrimoine fin 2014, un écart de réévaluation de 41,07 M€ avait été enregistré en fonds propres.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

2.2. Provisions

Les provisions sociales et divers concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2018, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail.

Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 0,68 M€ correspondent à un reliquat de subventions non consommées depuis 2009 et 2010 (hors Fongefor).

2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de dédits données par le MEDEF aux prestataires.

Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2018, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :

Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 1.458.737 euros
Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 411.508 euros
Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (*) = 406.131 euros
Total des dettes fournisseurs = 2.276.376 euros

(*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent une facture à régler en juillet 2019

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 2,28 M€ sur un total de 5,47 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement les formations AT/MP de 2018 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra dès la validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

2.5. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général et concernent principalement le financement d'actions éligibles aux actions Emploi-Formation couvertes par l'AGFN engagées en 2018 et réalisées en 2019 pour un montant de 3,61 M€ (cf. Recettes).

RESSOURCES HUMAINES

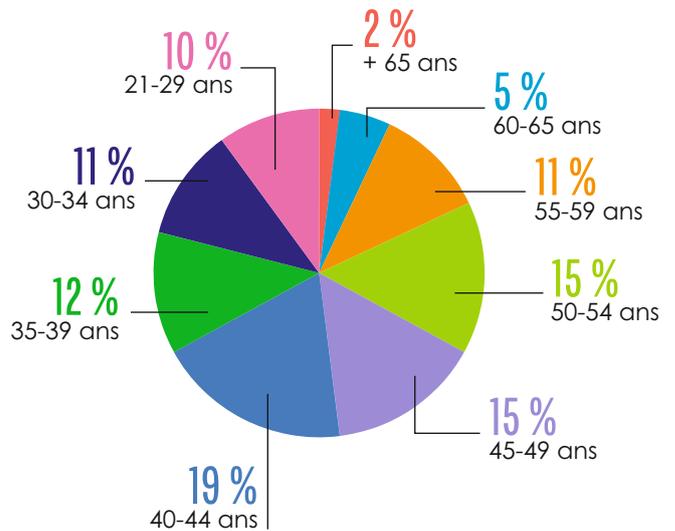
► UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2018, s'élève à 188,29 collaborateurs pour 188,80 en 2017.

Le MEDEF compte en moyenne 137,21 cadres, 23,05 « article 36 » et 28,03 non-cadres.

L'effectif est composé de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes, avec une moyenne d'âge de 44 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)



► LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. L'abondement maximum par salarié et par an est de 611,25 € pour un versement de 765 €.

En 2018, 107 collaborateurs ont réalisé un versement. 94 ont bénéficié de l'abondement total. Le total de l'abondement pour 2018 s'élève à 68 290 €.

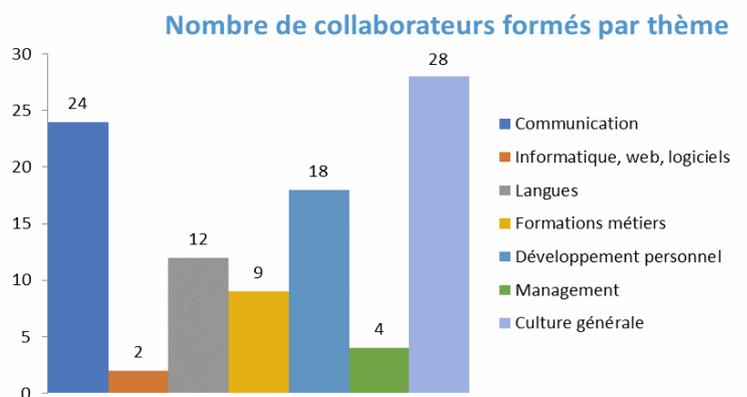
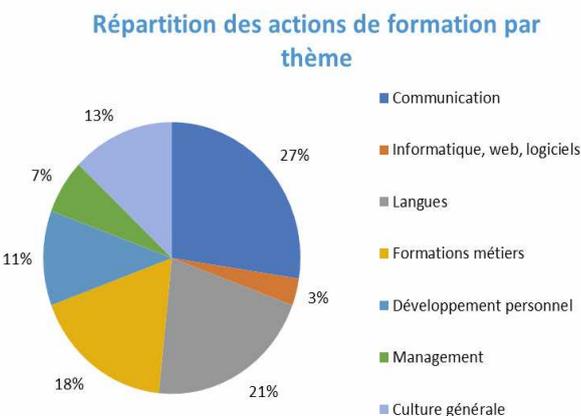
► PLAN DE FORMATION 2018

62 actions individuelles et collectives.
82 collaborateurs ont suivi une ou plusieurs formations :
- 66 cadres, soit 46 % de la population concernée,
- 16 non-cadres, soit 35 % de la population concernée.

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2018 :
-33 % des collaborateurs,
-48 % des collaboratrices.

Répartition des actions par thème :

Nombre de collaborateurs formés par thème :



ANNEXES

13

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

14

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

15

ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2018

19

ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2018

23

ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2018 DU MEDEF

30

ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

33

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME ETP

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

48

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE LA SCI 55

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

59

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION ADREE

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

65

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION HCGE

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

71

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2017 DE L'ASSOCIATION GSC

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

85

ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2017 DE L'ASSOCIATION EDS

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

97

ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

98

ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

NOTA : LES ANNEXES 4 À 13 CONSTITUENT LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2018

► ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'€uros	2018	2017
Cotisations	25,78	24,79
Fédérations professionnelles	23,32	22,28
Medef Territoriaux	2,13	2,15
Associés et partenaires	0,33	0,36
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	16,33	17,77
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	12,06	13,53
Préciput logement	1,17	0,96
Formations AT/MP	1,06	1,21
Organismes sociaux et autres	2,04	2,07
Autres produits	0,73	0,73
Produits financiers	0,35	0,41
Produits divers	0,38	0,32
TOTAL RECETTES	42,84	43,29

Dépenses en millions d'€uros	2018	2017
Frais de personnel et de fonctionnement	26,96	26,82
Formations AT/MP	1,00	1,13
Cotisations et subventions	2,55	2,70
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	7,69	9,25
Opérations spéciales	1,68	1,77
Amortissements et provisions	1,01	0,69
TOTAL DÉPENSES	40,89	42,36

Résultat en millions d'€uros	2018	2017
Résultat courant	1,95	0,93
Résultat exceptionnel	(1,50)	(0,62)
Opération « Le Vrai Débat »	-	(0,46)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,45	(0,15)

► ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'€uros	2018	2017
Immobilisations	67,45	67,23
Agencements et installations	1,73	1,63
Informatique	0,83	0,46
Autres immobilisations corporelles	1,75	2,20
Immobilisations financières	63,14	62,94
Créances	12,77	10,90
Cotisations à recevoir	1,68	1,17
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6,80	5,35
Divers	4,29	4,38
Valeurs mobilières et banques	28,41	27,62
Valeurs mobilières	28,22	27,49
Banques	0,19	0,13
Charges constatées d'avance	1,25	1,28
TOTAL DE L'ACTIF	109,88	107,03

Passif en millions d'€uros	2018	2017
Fonds associatif	92,93	92,48
Autres réserves et report à nouveau	51,41	51,56
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,45	(0,15)
Provisions	3,41	2,62
Provisions sociales et divers (congrés payés, retraite...)	3,41	2,62
Fonds dédiés	0,68	0,68
Fonds dédiés	0,68	0,68
Dettes	9,10	8,77
Dettes fournisseurs et charges à payer	5,47	5,22
Dettes fiscales et sociales	1,77	1,80
Dettes diverses	1,86	1,75
Produits constatés d'avance	3,76	2,48
TOTAL DU PASSIF	109,88	107,03



Christophe PAYEN

**Mouvement des Entreprises de France
MEDEF**
Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

- L'exercice 2018 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Les points 2.4 et 2.6 de l'annexe mentionnent ces dispositifs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



Christophe PAYEN

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 24 avril 2019

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2018

BILAN ACTIF

en euros	31/12/2018			31/12/2017
	VALEURS BRUTES	AMORT- et PROVISIONS	VALEURS NETTES	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 846 994	1 530 595	316 399	395 908
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage				
Autres immobilisations corporelles	8 569 695	4 790 840	3 778 855	3 611 723
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	215 135		215 135	300 549
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	62 257 462	15 846	62 241 616	62 241 616
Prêts	885 269		885 269	677 766
Autres immobilisations financières	10 215		10 215	6 015
ACTIF IMMOBILISÉ	73 784 770	6 337 281	67 447 489	67 233 577
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
Encours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commande	57 841		57 841	63 866
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	8 755 741	193 324	8 562 417	6 750 861
Autres créances	4 153 641		4 153 641	4 084 594
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	28 219 713		28 219 713	27 485 781
Disponibilités	189 596		189 596	125 466
Charges constatées d'avance	1 252 673		1 252 673	1 283 232
ACTIF CIRCULANT	42 629 205	193 324	42 435 881	39 793 800
CHARGES À RÉPARTIR				
PRIMES DE REMBOURSEMENT				
ECART DE CONVERSION				
TOTAL ACTIF	116 413 975	6 530 605	109 883 370	107 027 377

BILAN PASSIF

En euros	31/12/2018	31/12/2017
FONDS ASSOCIATIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...)		
Ecarts de réévaluation	41 069 127	41 069 127
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	19 846 396	19 846 396
Report à nouveau	31 565 629	31 713 571
Résultat de l'exercice (exédent ou déficit)	454 839	-147 942
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- apports		
- legs et donations		
- résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
FONDS ASSOCIATIFS	92 935 991	92 481 152
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	1 005 319	150 000
Provisions pour charges	743 215	783 262
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 748 534	933 262
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres subventions	683 602	683 602
FONDS DEDIES	683 602	683 602
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 468 139	5 215 793
Dettes fiscales et sociales	3 505 144	3 486 210
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 782 693	1 747 025
Produits constatés d'avance	3 759 267	2 480 333
DETTES et COMPTE DE RÉGULARISATION	14 515 243	12 929 361
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	109 883 370	107 027 377

RÉSULTAT (Partie 1)

En euros	31/12/2018	31/12/2017	Ecart 2018/2017
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	595 369	437 229	158 140
Cotisations	25 682 821	24 810 308	872 513
Autres produits (Hors Cotisations)	16 618 823	17 996 348	-1 377 525
PRODUITS D'EXPLOITATION	42 897 013	43 243 885	-346 872
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes	13 428 462	15 426 101	-1 997 639
Impôts, taxes et versements assimilés	2 020 568	2 042 464	-21 896
Salaires et traitements	13 612 369	13 434 456	177 913
Charges sociales	6 611 690	6 088 142	523 548
Dotations aux amortissements sur immobilisations	769 229	787 554	-18 325
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant	126 642	139 259	-12 617
Dotations aux provisions pour risque et charges	916 728	206 380	710 348
Autres charges	5 310 617	5 664 635	-354 018
CHARGES D'EXPLOITATION	42 796 305	43 788 991	-992 686
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	100 708	-545 106	645 814
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers de participations	48 917	43 866	5 051
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 184	86	
Autres intérêts et produits assimilés	349 663	419 798	-70 135
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Différences positives de changes		18	-18
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	399 764	463 768	-64 004
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de changes	430	647	-217
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	430	647	-217
2 - RÉSULTAT FINANCIER	399 334	463 121	-63 787
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	500 042	-81 985	582 027

RÉSULTAT (Partie 2)

En euros	31/12/2018	31/12/2017	Ecart 2018/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	44	3 000	-2 956
Produits exceptionnels sur opérations en capital		23 410	-23 410
Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	44	26 410	-26 366
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 735	-3 735
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	427	26 366	-25 939
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	427	30 101	-29 674
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-383	-3 691	3 308
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	44 820	62 266	-17 446
TOTAL DES PRODUITS	43 296 821	43 734 063	-437 242
TOTAL DES CHARGES	42 841 982	43 882 005	-1 040 023
5 - SOLDE INTERMEDIAIRE	454 839	-147 942	602 781
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS			
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES ATTRIBUEES			
EXCEDENT ou DEFICIT	454 839	-147 942	602 781
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
PRODUITS			
- Bénévolat			
- Prestations en nature			
- Dons en nature			
TOTAL			
CHARGES			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens et services			
- personnel bénévole			
TOTAL			

► ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2018 DU MEDEF

Le bilan avant répartition totalise 109 883 370 €.
Le compte de résultat présente un excédent de 454 839 €.

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2018.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Principes Généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à l'avis 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008.

La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de celles relatives à l'actif immobilisé (cf. 1.2.).

Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis.

Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	658 049,25	150 662,66	103 034,43	705 677,48
Site Intranet Internet	1 134 998,01	9 708,00	11 960,00	1 132 746,01
Marques & Brevets	8 570,23	-	-	8 570,23
Total des immobilisations incorporelles	1 801 617,49	160 370,66	114 994,43	1 846 993,72
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	2 920 926,83	284 328,40	45 857,59	3 159 397,64
Matériel de transport	29 271,26	-	-	29 271,26
Matériel de bureau	393 983,94	116 945,38	21 423,50	489 505,82
Matériel informatique	810 577,28	40 157,65	34 429,62	816 305,31
Matériel de sécurité	191 598,90	-	6 717,46	184 881,44
Matériel audiovisuel	1 129 818,51	40 154,58	9 596,36	1 160 376,73
Mobilier	2 511 093,16	209 497,15	48 001,85	2 672 588,46
Immobilisations de Bruxelles	51 544,08	5 824,13	-	57 368,21
Total des immobilisations corporelles	8 038 813,96	696 907,29	166 026,38	8 569 694,87
Total des immobilisations en cours ⁽¹⁾	300 549,42	115 699,63	201 114,36	215 134,69
Immobilisations financières				
Titres de participations ⁽²⁾	62 257 461,77	-	-	62 257 461,77
Autres immobilisations financières	683 781,47	211 703,00	-	895 484,47
Total des immobilisations financières	62 941 243,24	211 703,00	-	63 152 946,24
	73 082 224,11	1 184 680,58	482 135,17	73 784 769,52

⁽¹⁾ Les immobilisations en cours concernent les immobilisations incorporelles pour 215,13 K€.

⁽²⁾ En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise, le MEDEF a obtenu 6.140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées.

Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

Le MEDEF est unique actionnaire de la SASU ETP (Éditions et Services Techniques Professionnels) au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 302 518 238). Les capitaux propres d'ETP s'élèvent à 812.797 € au 31/12/2018.

Pour information, la société ETP ne verse pas de dividende et la fonction de Président n'est pas rémunérée.

2.2. Amortissement des immobilisations

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	646 223,66	43 812,11	103 034,43	587 001,34
Site Intranet Internet	759 485,08	196 068,56	11 960,00	943 593,64
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles	1 405 708,74	239 880,67	114 994,43	1 530 594,98
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements (§2.1)	1 295 757,17	180 063,68	45 857,59	1 429 963,26
Matériel de transport	9 343,30	6 705,19		16 048,49
Matériel de bureau	327 819,46	29 531,97	21 423,50	335 927,93
Matériel informatique	625 625,25	100 655,66	34 429,60	691 851,31
Matériel de sécurité	147 326,02	15 589,45	6 717,46	156 198,01
Matériel audiovisuel	921 381,33	63 527,38	9 169,62	975 739,09
Mobilier	1 048 294,60	131 915,57	48 001,85	1 132 208,32
Immobilisations de Bruxelles	51 544,08	1 359,47	-	52 903,55
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	4 427 091,21	529 348,37	165 599,62	4 790 839,96
	5 832 799,95	769 229,04	280 594,05	6 321 434,94

Les immobilisations sont amorties linéairement conformément aux règles comptables et aux décisions prises par la Direction du MEDEF.

- Installations et agencements: 5 à 15 ans
- Matériels informatiques: 3 ans
- Logiciels informatiques: 1 à 5 ans
- Site Intranet/Internet: 1 an
- Matériel de transport: 4 ans & 5 ans
- Tous les matériels/Mobilier de bureau: 5 ans à 15 ans
- Immobilisations de Bruxelles: idem Paris

2.3. Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2018	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Prêts	885 269,00	150 000,00	735 269,00
Dépôt de garantie	10 215,47	-	10 215,47
Créances Actif Immobilisé	895 484,47	150 000,00	745 484,47
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 793 867,18	6 793 967,18	-
Cotisations	1 879 317,47	1 879 317,47	-
Autres Produits	82 556,30	82 556,30	-
Créances et comptes rattachés	8 755 740,95	8 755 740,95	-
Avances & acomptes versés sur commande	57 841,00	57 841,00	-
Personnel et comptes rattachés	40 500,36	40 500,36	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 240,16	41 240,16	-
Débiteurs divers	4 071 901,27	46 070,30	4 025 830,97
Autres Créances	4 153 641,79	127 810,82	4 025 830,97
	13 862 708,21	9 091 392,77	4 771 315,44

Le poste « Prêts » comprend :

- les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2018, ces versements d'un total de 735 269 € sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt.
- deux prêts pour un total de 150 000 € à échéance 2019, en faveur de l'association Medef Accélérateur d'Investissement effectués dans le cadre de la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ». L'article

L.511-6 alinéa 5 modifié du Code monétaire et financier donne la possibilité aux associations d'avoir recours à des opérations financières à titre gratuit.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement le compte courant de la SCI 55 et ses intérêts courus pour un total de 4 025 357,72 €. Le MEDEF a signé une convention de trésorerie avec la SCI 55 en 2015 et les avances de fonds sont productives d'un intérêt au taux fiscalement déductible.

2.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 793 867,18	5 269 790,20
Autres produits à recevoir	2 882,64	8 041,06
Créances et comptes rattachés	6 796 749,82	5 277 831,26
Sécurité sociale - IJSS	41 240,16	64 939,43
Avoir à recevoir	46 070,30	33 044,70
Intérêts courus compte courant	48 917,00	43 865,83
Autres Créances	136 227,46	141 849,96
« Valeurs mobilières de placement (Intérêts courus à recevoir) »	76 658,13	1 659 137,59
	7 009 635,41	7 078 818,81

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend le solde des crédits AGFPN à recevoir suite à l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de finance-

ment mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

En 2018, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2018 perçus en 2019 pour 5 537 785 €.

2.5. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités	189 596,03	125 465,78
Valeurs mobilières de placement	28 219 712,70	27 485 780,57
	28 409 308,73	27 611 246,35

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis tels que des comptes à terme, contrat de capitalisation et comptes sur livret. Au 31 décembre 2018, les disponibilités comprennent les fonds dédiés à hauteur de 0,68 M€ (cf. 2.8). Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 27,73 M€.

Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont positionnés au niveau des Disponibilités.

2.6. Charges et produits constatés d'avance

COMPTES DE RÉGULARISATION (en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges constatées d'avance	1 252 672,91	1 283 232,33
Produits constatés d'avance	3 498 927,32	2 480 333,05
	28 409 308,73	27 611 246,35

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des frais d'assurances, des frais de déplacement 2018, des prestations techniques et la maintenance informatique.

Les produits constatés d'avance concernent notamment des cotisations perçues par avance au titre de 2019 et le solde des crédits AGFPN de 3,61 M€ reportés sur des actions éligibles en 2019.

PASSIF

2.7. Fonds associatifs

Les fonds associatifs 2018 s'élèvent à 92 935 991 € (dont 41 069 127 € d'écart de réévaluation) contre 92 481 152 € en 2017. L'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2017 d'un montant de 147 941,90 € en report à

nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 14 mai 2018.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau.

2.8. Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à un reliquat de subventions non consommées depuis 2009 et 2010 (hors Fongefor).

En euros	Au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
FONDS DÉDIÉS (en euros)	683 601,98			683 601,98

2.9. Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Indemnité de départ à la retraite	52 890,10		52 890,10	-
Médailles du travail	730 372,00	61 409,00	48 566,00	743 215,00
Autres provisions pour risques	150 000,00	855 318,51	-	1 005 318,51
Provision pour risques et charges	933 262,10	916 727,51	101 456,10	1 748 533,51
Provision pour dépréciation titres de participation	15 846,00	-	-	15 846,00
Provision sur créance	200 634,50	126 641,50	133 952,00	193 324,00
Provision pour dépréciation	216 480,50	126 641,50	133 952,00	209 170,00
	1 149 742,60	1 043 369,01	235 408,10	1 957 703,51

La provision pour indemnité de départ à la retraite constituée en 2017 fait l'objet d'une reprise pour 53 K€. Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas. Au 31 décembre 2018, les fonds externalisés de 0,84 M€ représentent plus de 90 % des engagements IFC valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années de 2,93 %. Selon BNP Paribas, un montant externalisé représentant au moins 80 % des

engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement.

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

Les provisions sur créances concernent les demandes de réduction de cotisations liées à des difficultés particulières soumises au Comité financier.

2.10. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs	2 276 375,99	2 276 375,99	-
Fournisseurs, factures non parvenues	3 191 763,08	3 191 763,08	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 468 139,07	5 468 139,07	
Personnel et comptes rattachés	1 503 707,45	1 503 707,45	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 727 963,12	1 727 963,12	-
Impôt société	141 363,57	141 363,57	-
Autres taxes et assimilés	132 109,43	132 109,43	-
Dettes fiscales et sociales	3 505 143,57	3 505 143,57	-
Autres Dettes	1 782 693,32	1 762 892,55	19 800,77
	10 755 975,96	10 736 175,19	19 800,77

2.11. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 191 763,08	2 990 791,00
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	2 253 843,00	2 228 973,40
	5 445 606,08	5 219 764,40

⁽¹⁾ dont provision congés payés de 1 665 346 € au 31 décembre 2018.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

Note sur le compte de résultat

PRODUITS

3.1. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou

de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. À l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2018, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix

des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 26 % des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 23 % l'année (n-2), 22 % l'année (n-3) et 29 % l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2018 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précé-

entes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 9,3 M€. Dès la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2018, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2017 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation positive de 100 K€, enregistrée en recettes dans l'exercice 2018.

3.2. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/18
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	12 063 539,80
Action Logement	1 172 324,00
Organismes sociaux	3 097 813,19
	16 333 676,99

3.3. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/18	%
Cotisations	25 682 820,50	60,2%
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes paritaire	16 333 676,99	38,3%
Autres produits	285 146,15	0,7%
Transferts de charges	359 960,62	0,8%
	42 661 604,26	100%

3.4. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2018. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

3.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels concernent principalement des régularisations au titre des exercices antérieurs et des éléments d'actifs cédés.

CHARGES

3.6. Autres achats et charges externes

Ces données sont issues de la comptabilité analytique.

	31/12/18	%
Frais de fonctionnement et Actions	6 129 139,93	45,6%
Charges sur opérations & opérations spéciales	7 299 321,72	54,4%
	13 428 461,65	100%

3.7. Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 44 820 € au titre de l'année 2018.

Autres informations

4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 44.560 € TTC.

4.2. Social

L'effectif moyen à fin 2018 s'élève à 188,29 collaborateurs et se réparti comme suit :

- 137,21 cadres
- 23,05 assimilés cadres
- 28,03 non cadres

À cet effectif moyen doivent être ajoutés 3,67 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

4.3. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés.

Au 31 décembre 2018, l'engagement de fin de carrière s'élève à 0,84 M€.

4.4. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2018, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

4.5. Comodat

Par acte du 24 juin 2015, la SCI 55, a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents.

4.6. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2018.

► ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « *le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation.* »

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « *le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités.* »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. À ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97 % et la société ETP à 0,03 % et est administrée par un gérant qui est le Président délégué du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association MEDEF Accélérateur d'investissement (MAI), créée en septembre 2017, est une initiative du MEDEF visant à accélérer les investissements de développement, notamment la recherche-développement, la transformation numérique, la création de produits et de sites, la croissance externe, l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME) françaises en leur donnant un accès plus important à des financements de marché, en complément de l'offre bancaire.

La présidence est assurée par Patrick Martin, Président délégué du MEDEF et le Trésorier est le Directeur Général du MEDEF. Le MEDEF et la société ETP, représentée par son Président Laurent Bourgoïn, sont membres fondateurs. Les parties prenantes sont les membres associés (gestionnaires de fonds d'investissement, plateformes de financement) et les membres (Fédérations, Medef territoriaux, associations gestionnaires d'investissement, etc.). À ce jour, le Conseil d'Administration est composé d'un membre de droit (le MEDEF) et de 14 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres de MAI. Sur la base des textes, notre analyse nous permet de conclure que le MEDEF n'exerce pas de contrôle exclusif ou conjoint sur MAI. Aussi, cette dernière n'est pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par action simplifiée unipersonnelle ETP (Éditions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail. La Commission des Études Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014 et n'a toujours pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question. L'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le

MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable. ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2017.

Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par action simplifiée unipersonnelle au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de l'Université d'été, de l'Université du Numérique et du Campus Numérique, ainsi que l'Academy MEDEF, sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.

La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par Michel Guilbaud, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoïn pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2018 et par résolution en date du 27 mars 2019, les comptes 2018 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2018 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2018 est bénéficiaire de 19.997 € et les fonds propres s'élèvent à 812.797 €.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSOR, située au 6, rue Carnot – 60200 Compiègne

et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61.420.000 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF ou le Président Délégué ou le Vice-Président. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2018 et par résolution en date du 16 avril 2019, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2018.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2018 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SARL ALTEUS Consultants, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Gaëtan Mangeon.

Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise ».

L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.

L'ADREE a notamment pour mission :

- d'impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;
- de collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;
- d'assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion

d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.

En date du 11 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2018, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2018 de l'ADREE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » et créée le 2 mai 2014.

L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En date du 27 mars 2019, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2018 de l'association HCGE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L144-1 et suivants du Code des assurances ;
- la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L.511-1-I et suivants du Code des assurances ;
- la signature de toute convention à cet effet ;
- l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans

l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime.

En date du 3 octobre 2018, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2017.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2017 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GSC est la société Mercure & Rodach Management Conseils située au 65 avenue Paul Doumer – 75116 Paris

Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 8 rue Marbeuf - 75008 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 27 juin 2018, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2018 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est la Continentale d'Audit située au 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris.

► ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME ETP
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ETP

Bilan Actif

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	175 691	160 572	15 119	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	175 691	160 572	15 119	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	55 351	26 823	28 527	28 565
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	55 351	26 823	28 527	28 565
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts	1 395		1 395	1 395
Autres immobilisations financières	47 040		47 040	
TOTAL immobilisations financières :	68 435		68 435	21 395
ACTIF IMMOBILISÉ	299 477	187 395	112 082	49 960
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	525	515	10	10
TOTAL stocks et en-cours :	525	515	10	10
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	172		172	189
Créances clients et comptes rattachés	688 149	14 277	673 872	1 317 407
Autres créances	62 304		62 304	79 891
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	750 625	14 277	736 348	1 397 486
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	100 000		100 000	100 000
Disponibilités	466 802		466 802	700 410
Charges constatées d'avance	11 908		11 908	23 109
TOTAL disponibilités et divers :	578 711		578 711	823 519
ACTIF CIRCULANT	1 329 861	14 792	1 315 069	2 221 016
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	1 629 337	202 187	1 427 151	2 270 976

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 499 016	499 016	499 016
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	49 902	49 902
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	154 868	154 868
Report à nouveau	89 015	114 970
Résultat de l'exercice	19 997	(25 955)
TOTAL situation nette :	812 797	792 800
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	812 797	792 800
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 747	2 586
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 747	2 586
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	224	603 335
TOTAL dettes financières :	224	603 335
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		550
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344 588	404 045
Dettes fiscales et sociales	247 316	325 490
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 716	502
TOTAL dettes diverses :	600 620	730 038
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	10 763	141 667
DETTES	611 607	1 475 590
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 427 151	2 270 976

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 344 630	20 580	3 365 210	3 136 992
Chiffres d'affaires nets	3 344 630	20 580	3 365 210	3 136 992
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			692	12 025
Autres produits			7 187	2
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 373 089	3 149 019
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			2 876 184	2 794 006
TOTAL charges externes :			2 876 184	2 794 006
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			63 914	11 217
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			274 860	251 334
Charges sociales			121 019	105 369
TOTAL charges de personnel :			395 880	356 703
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			10 941	1 633
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				7 187
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			10 941	8 820
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			6 072	3 904
CHARGES D'EXPLOITATION			3 352 991	3 174 651
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			20 098	(25 632)

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	20 098	(25 632)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	30	88
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	78	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		46
	108	134
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	49	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		67
	49	67
RÉSULTAT FINANCIER	60	67
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	20 158	(25 565)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	161	390
	161	390
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(161)	(390)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 373 197	3 149 152
TOTAL DES CHARGES	3 353 201	3 175 108
BÉNÉFICE OU PERTE	19 997	(25 955)



Editions et services techniques professionnels - ETP

- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2018 -

Le bilan avant répartition totalise 1.427.151 €.

Le compte de résultat présente un bénéfice de 19.997 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Pour application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €.
Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

3 – PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (cf. annexe)

- Provision pour risques et charges :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 2.747 € au 31 décembre 2018.

- Provision sur créances :

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 14.277 € à fin 2018 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 17.132 €.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS (cf. annexe)

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS (cf. annexe)

6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles correspondent à des logiciels (et leur mise à jour) pour 175.691 € qui sont amortis pour 160.572 € au 31/12/2018.

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.

En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.

Par ailleurs, en application du règlement 05-09 du CRC, relatif à la méthode simplifiée de traitement des immobilisations non décomposables, les durées d'utilisation prévues sont identiques à celles retenues avant l'application des nouvelles règles. En conséquence, les plans d'amortissement restent inchangés.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont de 3 ans pour le matériel informatique.

- STOCK ET EN-COURS

Le stock est intégralement constitué d'ouvrages.

9 - CREANCES ET DETTES (cf. annexe)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances liées au versement en prêt de l'investissement pour effort de construction (1.395 €) et aux clients douteux (17.132 €) sont estimés à plus d'un an.

Les autres créances, ainsi que toutes les dettes sont estimées à moins d'un an.

10 – PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER (cf. annexe)

11 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES (cf. annexe)

12 - AVANCES AUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

13 - FISCALITE DIFFEREE

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

14 - GARANTIE, ENGAGEMENT FINANCIER, CREDIT BAIL

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

15 – AUTRES INFORMATIONS

- Social :

L'effectif moyen à fin 2018 s'élève à 5,90 collaborateurs.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été comptabilisé en diminution des charges de personnel (en réduction des charges sociales) pour un montant de 5.420 € au 31/12/2018, le CICE a servi à augmenter le fonds de roulement à due concurrence.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.800 € HT.

ETP
Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	2 586	161		2 747
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	2 586	161		2 747

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	515 14 277			515 14 277
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	14 792			14 792

TOTAL GÉNÉRAL	17 378	161		17 539
----------------------	---------------	------------	--	---------------

ETP
Immobilisations

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	156 191		19 500
TOTAL immobilisations incorporelles :	156 191		19 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	48 829		6 522
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	48 829		6 522
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	20 000		
Prêts et autres immobilisations financières	1 395		47 040
TOTAL immobilisations financières :	21 395		47 040
TOTAL GÉNÉRAL	226 415		73 062

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			175 691	
TOTAL immobilisations incorporelles :			175 691	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			55 351	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			55 351	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			20 000	
Prêts et autres immo. financières			48 435	
TOTAL immobilisations financières :			68 435	
TOTAL GÉNÉRAL			299 477	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	156 191	4 381		160 572
TOTAL immobilisations incorporelles :	156 191	4 381		160 572
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	20 263	6 560		26 823
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	20 263	6 560		26 823
TOTAL GÉNÉRAL	176 454	10 941		187 395

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Produits à Recevoir

Période du 01/01/18 au 31/12/18

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	20 000
Personnel	
Organismes sociaux	82
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	1 200
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	299

TOTAL**21 581****Charges à Payer**

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	304 565
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	38 928
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	8 214

TOTAL**351 707****Charges et Produits Constatés d'Avance**

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	11 908	10 763
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		

TOTAL**11 908****10 763**

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/18 au 31/12/18

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 395		1 395
Autres immobilisations financières	47 040		47 040
TOTAL de l'actif immobilisé :	48 435		48 435
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	17 132		17 132
Autres créances clients	671 017	671 017	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82	82	
État - Impôts sur les bénéfices	5 420	5 420	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	55 602	55 602	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 200	1 200	
TOTAL de l'actif circulant :	750 453	733 321	17 132
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	11 908	11 908	
TOTAL GÉNÉRAL	810 796	745 229	65 567

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	344 588	344 588		
Personnel et comptes rattachés	22 863	22 863		
Sécurité sociale et autres organismes	37 639	37 639		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	179 698	179 698		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	7 116	7 116		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	224	224		
Autres dettes	8 716	8 716		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	10 763	10 763		
TOTAL GÉNÉRAL	611 607	611 607		



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS 2018
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



SOGESSOR

/...

**Éditions et Services
Techniques professionnels
ETP 2018**

**Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement
d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 22 Mars 2019

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes

Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

SCI 55
Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2018
(en euros)

ACTIF	2018			2017	PASSIF	2018	2017
	Valeurs Brutes	Amortis. & provisions	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes			
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations corporelles					Capital	61 420 000,00	61 420 000,00
Terrain	30 700 000,00	-	30 700 000,00	30 700 000,00			
Constructions	28 571 479,23	2 901 854,71	25 669 624,52	26 127 719,45	Report à Nouveau (débitEUR)	(3 250 471,91)	(1 934 829,07)
Immeuble / Agencements	5 974 958,73	1 539 855,16	4 435 103,57	4 323 746,70			
Matériel divers & informatique	6 891,60	2 105,77	4 785,83	6 164,15			
Matériel de Sécurité	276 404,85	70 845,54	205 559,31	193 784,45	Résultat de l'exercice	(1 363 728,72)	(1 315 642,84)
Immobilisations en cours	-	-	-	70 769,93			
TOTAL I	65 529 734,41	4 514 661,18	61 015 073,23	61 422 184,68	TOTAL I	56 805 799,37	58 169 528,09
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances					Emprunts et dettes financières diverses	4 025 357,72	3 040 620,76
Clients & Comptes rattachés	63 436,80	-	63 436,80	7 664,86	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	387 871,61	355 850,66
Autres Créances	800,00	-	800,00	31 235,14	Dettes Fiscales et sociales	3 244,00	5 600,00
Disponibilités					Dettes sur Immo. et comptes rattachés	3 538,33	26 255,44
Banque	146 501,00	-	146 501,00	108 350,06	Autres dettes	-	37 354,17
Charges constatées d'avance							
	-	-	-	65 774,38			
TOTAL II	210 737,80	-	210 737,80	213 024,44	TOTAL II	4 420 011,66	3 465 681,03
TOTAL GÉNÉRAL	65 740 472,21	4 514 661,18	61 225 811,03	61 635 209,12	TOTAL GÉNÉRAL	61 225 811,03	61 635 209,12

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Achats d'approvisionnement	202 382,31	198 206,91	Production vendue (biens et services)	1 375 903,49	1 285 326,70
Autres charges externes	960 309,37	904 406,10	Transfert de charges	4 792,06	33 941,80
Impôts, taxes et versements assimilés	184 150,00	184 430,00			
Dotations aux amortissements	1 348 665,59	1 304 002,50			
Charges financières	48 917,00	43 865,83	Produits financiers	-	-
Total (I)	2 744 424,27	2 634 911,34	Total (I)	1 380 695,55	1 319 268,50
Charges exceptionnelles (II)	-	-	Produits exceptionnels (II)	-	-
Impôt sur les bénéfices (III)	-	-			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	2 744 424,27	2 634 911,34	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 380 695,55	1 319 268,50
			Solde débiteur : Perte	1 363 728,72	1 315 642,84
TOTAL GENERAL	2 744 424,27	2 634 911,34	TOTAL GENERAL	2 744 424,27	2 634 911,34

Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2018

Le bilan totalise 61 225 811 €uros.

Le compte de résultat présente un déficit de 1 363 729 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques

1.1. Faits marquants de l'exercice

Rénovation de tous les sols bois au niveau R0, R+1 et ascenseurs, migration d'une partie du système SSI (Tranche 3 finale), réfection des sanitaires du niveau R-1 au niveau R+1, travaux d'étanchéité au R8, rénovation de la cantine au R+2, Mise en conformité escalier N°1, rénovation de la salle Catherine Martin, Migration du système de climatisation pour les parties communes et techniques du Bâtiment, entretien du système de Climatisation/Chauffage au R-2, renfort d'accès au R+7 ainsi que la pose de 2 rideaux aciers au salon des Présidents donnant sur la rue.

1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Néant.

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et du plan comptable général, ainsi que du règlement ANC 2016-07.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Concernant les actifs, la société applique les dispositions prévues par le règlement du CRC (2002-10, 2004-06, 2005-09).

III – Notes sur le Bilan

ACTIF

3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

L'augmentation de la Gestion technique du bâtiment correspond à la migration du système de commande de la climatisation/chauffage pour les parties communes et techniques du bâtiment ainsi qu'à l'entretien du groupe froid. Pour les Agencements, il s'agit de la rénovation des sols bois du R0 et R+1 y compris des ascenseurs, de l'étanchéité des sols au R+8, de la réfection de la cantine au R+2, de la réfection des sanitaires au R-1 & R+1, de la réfection de la salle C. Martin, de la mise en conformité de l'escalier N°1, de la modification de la rampe handicapés au niveau de l'auditorium, de la migration du système SSI (Tranche 3 finale), de diverses modifications électriques et pour le matériel de sécurité, il s'agit d'un renfort d'accès au R+7 et la pose de 2 volets aciers au salon des Présidents, donnant sur la rue.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts en euros)

IMMOBILISATIONS	Valeur début d'exercice	Travaux et investissements en 2018	Cession mise au rebut et Activation	31/12/2018
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	30 700 000,00	-		30 700 000,00
Immeuble / Gros oeuvre	12 280 000,00	-		12 280 000,00
Immeuble / Façade & Toiture	6 262 728,34	-		6 262 728,34
Immeuble / Ascenseurs	1 020 199,46	15 864,02		1 036 063,48
Immeuble / Electricité	1 891 325,82	31 491,51		1 922 817,33
Immeuble / Gestion Technique du Batiment	1 207 085,09	336 784,99		1 543 870,08
Immeuble / gros oeuvre	5 526 000,00	-		5 526 000,00
Immeuble / Agencements	5 386 270,61	588 688,12		5 974 958,73
Immeuble / Matériel Divers & Informatique	6 891,60	-		6 891,60
Immeuble / Matériel de sécurité	236 909,42	39 495,43		276 404,85
Total des immobilisations corporelles	64 517 410,34	1 012 324,07	-	65 529 734,40
Total des immobilisations en cours	70 769,93	-	70 769,93	-
TOTAL	64 588 180,27	1 012 324,07	70 769,93	65 529 734,40

3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.

L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.

La structure de l'immeuble n'est pas amortie en application des dispositions de l'article 322-1 du Plan Comptable Général.

Tableau des mouvements des amortissements (en euros)

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations 2018	Reprise de l'exercice	Total des amortissements au 31/12/2018
Immobilisations corporelles				
Façade & Toiture	525 734,42	212 846,55		738 580,97
Ascenseurs	126 410,46	51 353,69		177 764,15
Electricité	313 207,15	127 267,74		440 474,89
Gestion Technique du Batiment	166 099,27	82 365,62		248 464,89
Autres & Gros œuvre	928 167,97	368 401,84		1 296 569,81
Agencements	1 062 523,90	477 331,26		1 539 855,16
Matériel Divers & Sécurité	727,45	1 378,32		2 105,77
Matériel de Sécurité	43 124,97	27 720,57		70 845,54
Total des Amortissements sur immobilisations corporelles	3 165 995,59	1 348 665,59	-	4 514 661,18

Immobilisations	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble / Gros Œuvre	Non amortissable
Immeuble / Façade et toiture	15 à 30 ans
Immeuble / Ascenseur	20 ans
Immeuble / Electricité	15 ans
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	15 ans
Immeuble / Autres & Gros œuvre	15 ans
Immeuble / Agencements	5 à 15 ans
Immeuble Matériel Divers & Informatique	5 ans
Immeuble / Matériel de Sécurité	5 à 10 ans

3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2018	Échéances	
		jusqu' à 1 an	à plus d'1 an
Clients	63 436,80	63 436,80	
Clients (Facture à établir)	800,00	800,00	-
Créance Clients	64 236,80	64 236,80	-

3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2018
Banque	146 501,00
Total	146 501,00

PASSIF

3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €. Conformément à l'assemblée générale du 19 Mars 2018, le résultat de l'exercice 2017 d'un montant de -1 315 642,84 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, faisant ainsi passer les capitaux propres de la société à 58 169 528,09 €.

3.6. Etat des dettes

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associés	3 976 440,72	-	-	3 976 440,72
Intérêts courus sur compte-courant associés	48 917,00	-	-	48 917,00
Emprunts et dettes financières diverses (1)	4 025 357,72	-	-	4 025 357,72
Fournisseurs	378 665,05	378 665,05	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	9 206,56	9 206,56	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	387 871,61	387 871,61	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	3 538,33	3 538,33	-	-
Dettes sur Immo.et comptes rattachés	3 538,33	3 538,33	-	-
Autres taxes et assimilés	3 244,00	3 244,00	-	-
Dettes fiscales et sociales (2)	3 244,00	3 244,00	-	-
	4 420 011,66	394 653,94	-	4 025 357,72

(1) Conformément à la convention de trésorerie signée le 1^{er} juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année. Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention à titre gratuit.

(2) Les dettes fiscales comprennent la CRL (contribution sur les revenus de loyers), et la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront liquidées au moment du dépôt des déclarations fiscales en 2019.

3.7. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2018
Emprunts et dettes financières diverses	48 917,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 206,56
Dettes fournisseurs d'immo. et comptes rattachés	3 538,33
Dettes fiscales et sociales	3 244,00
	64 905,89

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

3.8. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2018
Compte courant MEDEF	4 025 357,72
TOTAL DETTES	4 025 357,72

Entités liées (en euros)	31/12/2018
Client MEDEF	63 436,80
Facture à établir MEDEF	800,00
TOTAL DETTES	64 236,80

IV – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31 décembre 2018 s'élèvent à 119 331,55 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, les appels de provisions se sont élevés à 1 256 571,94 €.

Un remboursement assurance a été encaissé pour 4792,06 € et a été comptabilisé en transfert de charges d'exploitation.

4.2. Analyse des ressources

(En euros)	31/12/2018
Loyers	119 331,55
Appels de provisions s/charges	1 256 571,94
Remboursement Assurances	4 792,06
	1 380 695,55

CHARGES

4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité, et de fournitures de petit matériel pour 202 382,31 €.

4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 960 309,37 €.

Les honoraires de 3 000,00 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes, et 5400,00 € sont liés à la prestation d'évaluation du bâtiment.

Les frais courants ressortent à 183,86 €.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe Foncière 2018 d'un montant de 146 405,00 € (Pris en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 *Charges*) et la taxe sur les Bureaux s'élève à 36 599,00 €.

Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) qui sera liquidée au moment du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2019, ainsi que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

4.6. Dotations aux amortissements

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

4.7. Charges financières concernant les entreprises liées

Conformément à la convention de trésorerie signée le 1er juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année. La société a comptabilisé 48 917,00 € de charges financières compte tenu du taux fiscalement déductible de 1,47 % au 31 décembre 2018.

Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention à titre gratuit, signée le 24 juin 2015.

V – Autres informations

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3.000 € TTC.

5.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2018.

5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)

Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS

Capital social : 61.420.000,00 €uros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux associés,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Le Commissaire aux Comptes

ALTEUS CONSULTANTS



Gaëtan Mangeon

► **ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION ADREE**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ADREE

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

BILAN (en Euros)					
ACTIF	31/12/2018	31/12/2017	PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Actif Immobilisé	-	-	Fonds Propres		
			Report à nouveau	-	-
			Résultat de l'Exercice	-	-
				-	-
			Fonds dédiés	62 920,40	38 835,11
Créances	-	-	Dettes		
			Fournisseurs	318 607,49	270 029,29
			Dettes fiscales et sociales	2 328,26	-
				320 935,75	270 029,29
Disponibilités					
Valeurs Mobilières de Placement					
Banques	383 856,15	308 864,40			
	383 856,15	308 864,40			
Charges constatées d'avance	-	-	Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL GENERAL	383 856,15	308 864,40	TOTAL GENERAL	383 856,15	308 864,40

COMPTE DE RESULTAT (en Euros)					
CHARGES	31/12/2018	31/12/2017	PRODUITS	31/12/2018	31/12/2017
Services Extérieurs			Collecte taxe apprentissage	354 500,95	253 135,90
Sous traitance	225,89	14 181,60			
entretien	2 292,00	2 292,00			
Forfait gestion ETP	4 360,00	3 780,00			
Autres (assurances, fournitures...)	586,35	586,35			
	7 464,24	20 839,95			
Autres Services Extérieurs					
Honoraires, Frais d'actes	2 040,00	2 040,00			
fournitures	-	2 969,72			
Rapprochement Education-Entreprises	314 857,75	252 862,69			
frais postaux et bancaire	9,66	7,00			
	316 907,41	257 879,41			
Impôts et taxes (FC)	38,18				
Charges de Personnel					
Rémunérations Brutes	4 275,20				
Charges sociales	1 895,79	-			
	6 170,99				
Charges financières			Produits financiers	165,16	164,13
Autres Charges			Autres Produits		
Dot.Fonds dédiés/collecte TA	62 920,40	38 835,11	Rep.Fonds dédiés/collecte TA	38 835,11	64 254,44
	62 920,40	38 835,11			
Impôt sur les sociétés	-	-			
Bénéfice de l'Exercice			Déficit de l'Exercice		
TOTAL GENERAL	393 501,22	317 554,47	TOTAL GENERAL	393 501,22	317 554,47

Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2018

Le bilan avant répartition totalise 383.856 €uros.
Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2018, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques ou changements de méthodes

1.3. Fournisseurs et charges à Payer

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

1.4. Fonds Propres

Les fonds propres sont à 0.00€ au 31 décembre 2018.

1.5. Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2018.

2 – Fonds dédiés

Tableau des fonds dédiés

FONDS DEDIES	Au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
Fonds dédiés - Reliquat TA collectée	38 835,11	62 920,40	38 835,11	62 920,40

3 – Charges et produits constatés d'avance

Libellé	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Charges constatées d'avance	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	0,00	0,00

4 – Échéances des créances et des dettes

	Montant	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Etat des créances	-	0	0
Total	-	-	-
Etat des dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	318 607,49	318 607,49	
Dettes fiscales et sociales	2 328,26	2 328,26	-
Total	320 935,75	320 935,75	-

5 – Produits à recevoir et Charges à payer

Produits à recevoir	
Disponibilités - Intérêts à recevoir	0,00
Total	0,00

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 162,75
Total	294 162,75

6 – Analyse des ressources

	Au 31/12/2018	%
Collecte Taxe Apprentissage	354 500,95	90,1%
Produits financiers	165,16	0,0%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	38 835,11	9,9%
	393 501,22	100,0%

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 314 857.75€ ainsi que l'hébergement du site internet « ACTION EE » et les frais de gestion.

La quote-part de collecte 2018 non consommée durant l'exercice est portée en fonds dédiés (cf. point 2)

7 – Impôt Société

Il n'y a pas d'impôt société en 2018.

8 – Autres informations

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2018 s'élèvent à 2 040 € TTC.

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

Engagements hors bilan : Aucun engagement.



Christophe PAYEN

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS
EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)**

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 18 novembre 2014, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l' « Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Christophe PAYEN

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'association A.D.R.E.E.

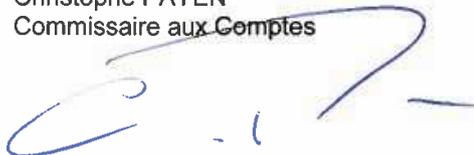
VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'e l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Rueil-Malmaison, le 11 mars 2019

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes



► ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2018 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

HCGE
BILAN au 31 décembre 2018
(en euros)

ACTIF	Exercice 2018			Valeurs Nettes 2017	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	Valeurs Brutes	Amortis. & provisions	Valeurs Nettes				
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations corporelles					Capital	-	-
Immobilisations incorporelles					Résultat de l'exercice	-	-
Immobilisations financières							
TOTAL I	-	-	-	-	TOTAL I	-	-
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Créances					Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Clients	873,35		873,35	-	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	15 661,89	16 459,58
Disponibilités					Dettes Fiscales et sociales	-	-
Banque	14 788,54		14 788,54	42 881,82	Autres dettes	-	26 422,24
Charges constatées d'avance	-		-	-			
TOTAL II	15 661,89		15 661,89	42 881,82	TOTAL II	15 661,89	42 881,82
TOTAL GÉNÉRAL	15 661,89	-	15 661,89	42 881,82	TOTAL GÉNÉRAL	15 661,89	42 881,82

HCGE
Compte de résultat au 31 décembre 2018 (en euros)

CHARGES	Exercice 2018	Exercice 2017	PRODUITS	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Achats d'approvisionnement			Produits divers de gestion courante	100 873,35	93 577,76
Autres charges externes	100 873,35	93 577,76			
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-			
Dotations aux amortissements	-	-			
Charges financières	-	-	Produits financiers	-	-
Total (I)	100 873,35	93 577,76	Total (I)	100 873,35	93 577,76
Charges exceptionnelles (II)	-	-	Produits exceptionnels (II)	-	-
Impôt sur les bénéfices (III)	-	-			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	100 873,35	93 577,76	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	100 873,35	93 577,76
TOTAL GENERAL	100 873,35	93 577,76	TOTAL GENERAL	100 873,35	93 577,76

Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2018

Le bilan totalise 15 662 €uros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Association non fiscalisée et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2018, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

1.3. Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2018	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Clients	873,35	873,35	-
<i>Autres créances</i>	873,35	873,35	-

Ce montant correspond à une facture établie à l'AFEP et au MEDEF, afin de régulariser les participations financières de l'année.

2.2. Disponibilités

DISPONIBILITES	Au 31/12/2018
Banque CIC	14 788,54
Total	14 788,54

PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

2.3. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs (1)	14 431,21	14 431,21	-
Fournisseurs, factures non parvenues (2)	1 230,68	1 230,68	-
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	15 661,89	15 661,89	-
	15 661,89	15 661,89	-

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation des fournisseurs au 31/12 non décaissés.

(2) Ce montant correspond aux honoraires du commissaire aux comptes, à une facture de reprographie/Courrier et aux frais bancaires du mois de décembre 2018.

2.4. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 661,89
	15 661,89

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Autres informations

3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 840,00 € TTC.

3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2018.

3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 15 février 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres de l'association HCGE

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Rueil-Malmaison, le 8 mars 2019

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN ; Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2017 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS GSC

Période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Bilan

Comptes annuels détaillés

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	60 145	60 145		7 693
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	112 410	41 718	70 692	65 760
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 475		20 475	46 150
ACTIF IMMOBILISE	193 030	101 863	91 167	119 603
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	40 059		40 059	13 159
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	281 957		281 957	174 285
Charges constatées d'avance	23 450		23 450	18 411
ACTIF CIRCULANT	345 466		345 466	205 856
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	538 495	101 863	436 633	325 459

Bilan

Comptes annuels détaillés

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	54 998	54 998
Report à nouveau	1	
RESULTAT DE L'EXERCICE	66 339	1
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	121 338	54 999
Apports	30 490	30 490
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise	30 490	30 490
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	30 490	30 490
Provisions pour risques	81 563	90 675
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	81 563	90 675
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 286	31 239
Dettes fiscales et sociales	125 955	117 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		116
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	203 242	149 296
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	436 633	325 459

Compte de résultat

Comptes annuels détaillés

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 053 000	1 055 544
Reprises et Transferts de charge	90 675	40
Cotisations		
Autres produits	73	2
Produits d'exploitation	1 143 748	1 055 587
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	394 843	378 652
Impôts et taxes	25 864	18 896
Salaires et Traitements	339 977	341 887
Charges sociales	208 713	186 144
Amortissements et provisions	100 606	121 116
Autres charges	8	2
Charges d'exploitation	1 070 013	1 046 697
RESULTAT D'EXPLOITATION	73 735	8 890
Opérations faites en commun		
Produits financiers	672	677
Charges financières		
Résultat financier	672	677
RESULTAT COURANT	74 407	9 567
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	1 000	9 566
Résultat exceptionnel	-1 000	-9 566
Impôts sur les bénéfices	7 068	
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	66 339	1
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 436 633 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 66 339 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23/02/2018 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 145			60 145
Immobilisations incorporelles	60 145			60 145
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	60 000	1 548		61 548
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	54 057	14 734	17 929	50 862
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	114 057	16 282	17 929	112 410
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	46 150			20 475
Immobilisations financières	46 150			20 475
ACTIF IMMOBILISE	220 352	16 282	17 929	193 030

Annexe : Notes sur le bilan

Comptes annuels détaillés

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		16 282		16 282
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		16 282		16 282
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		17 929		17 929
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		17 929		17 929

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	52 452	7 693		60 145
Immobilisations incorporelles	52 452	7 693		60 145
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	461	6 055		6 516
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	47 836	5 295	17 929	35 202
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	48 297	11 350	17 929	41 718
ACTIF IMMOBILISE	100 748	19 043	17 929	101 863

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 83 984 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 475		20 475
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	40 059	40 059	
Charges constatées d'avance	23 450	23 450	
Total	83 984	63 509	20 475
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Etat - produits à recevoir	32 064
Adhésions à recevoir	3 000
Total	35 064

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise				
Apports avec droit de reprise	30 490			30 490
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise	30 490			30 490
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	54 998			54 998
Report à Nouveau		1		1
Résultat de l'exercice	1	66 338		66 339
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	85 488	66 339		151 828

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	90 675				81 563
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	90 675				81 563
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		81 563	90 675		
Financières					
Exceptionnelles					

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 203 242 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 286	77 286		
Dettes fiscales et sociales	125 955	125 955		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	203 242	203 242		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Les autres dettes correspondent essentiellement à l'excédent de versement relative à la dotation de gestion à reverser.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	12 199
Dettes provis. pr congés à payer	32 244
Personnel - autres charges à payer	4 000
Charges sociales s/congés à payer	13 658
Charges sociales - charges à payer	1 800
Etat - autres charges à payer	11 219
Total	75 120

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	23 450		
Total	23 450		

Annexe : Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 15 924 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Annexe : Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 7 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres				
Employés				
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total				

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale du 12 octobre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GSC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association GSC. à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

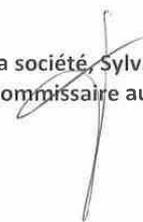
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 septembre 2018

Pour la société, Sylvain SZNEK
Commissaire aux comptes



► ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2017 DE L'ASSOCIATION EDS
 Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Exercice clos le 31/12/2017

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	21 152		21 152	20 845
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	21 152		21 152	20 845
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	13 261		13 261	20 868
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	231 513		231 513	289 004
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	1 376 665		1 376 665	1 569 276
Caisse	486		486	2
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 621 924		1 621 924	1 879 150
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	37 380		37 380	41 785
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	37 380		37 380	41 785
TOTAL GENERAL	1 680 456		1 680 456	1 941 780

Legs nets à réaliser :
 acceptés par les organes statutairements compétents
 autorisés par l'organisme de tutelle
 Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 285 989	1 692 592
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-191 109	-406 603
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 094 881	1 285 989
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 094 881	1 285 989
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	380 006	380 006
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	48	137
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	76 255	115 010
Autres	129 266	160 637
TOTAL DETTES	205 569	275 784
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	1 680 456	1 941 780
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	205 569	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	48	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	1 267	0,12	507	0,04	760	150,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	1 015 641	99,88	1 217 544	99,96	-201 903	-16,58
Reprises et Transferts de charge						
Cotisations						
Autres produits						
Produits d'exploitation	1 016 908	100,00	1 218 051	100,00	-201 143	-16,51
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	809 936	79,65	959 224	78,75	-149 288	-15,56
Impôts et taxes	19 474	1,92	21 786	1,79	-2 312	-10,61
Salaires et Traitements	267 307	26,29	292 288	24,00	-24 980	-8,55
Charges sociales	117 496	11,55	129 709	10,65	-12 213	-9,42
Amortissements et provisions						
Autres charges						
Charges d'exploitation	1 214 213	119,40	1 403 006	115,18	-188 793	-13,46
RESULTAT D'EXPLOITATION	-197 306	-19,40	-184 956	-15,18	-12 350	6,68
Opérations faites en commun						
Produits financiers	7 433	0,73	18 415	1,51	-10 982	-59,64
Charges financières						
Résultat financier	7 433	0,73	18 415	1,51	-10 982	-59,64
RESULTAT COURANT	-189 872	-18,67	-166 541	-13,67	-23 332	14,01
Produits exceptionnels	548	0,05			548	
Charges exceptionnelles			239 880	19,69	-239 880	-100,00
Résultat exceptionnel	548	0,05	-239 880	-19,69	240 428	-100,23
Impôts sur les bénéfices	1 784	0,18	182	0,01	1 602	880,22
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-191 109	-18,79	-406 603	-33,38	215 494	-53,00

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 1 680 456 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 191 109 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/03/2018 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier				
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	20 845	307		21 152
Immobilisations financières	20 845	307		21 152
ACTIF IMMOBILISE	20 845	307		21 152

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	380 006				380 006
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	380 006				380 006
<i>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</i>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 205 569 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	48	48		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 255	76 255		
Dettes fiscales et sociales	99 221	99 221		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	30 046	30 046		
Produits constatés d'avance				
Total	205 569	205 569		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	4 509
Intérêts courus à payer	48
Dettes provis. pr congés à payer	23 380
Charges sociales s/congés à payer	13 107
Divers – charges à payer	30 046
Total	71 089

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	36 730		
Total	36 730		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		548
TOTAL		548

CONTINENTALE D'AUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS
TÉL : 01 55 65 15 55 - FAX : 01 55 65 15 58

ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL

Siège social : 8, rue Marbeuf – 75008 Paris
Fonds associatifs : 1 094 881 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS ILE DE FRANCE - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
S.A R.L. AU CAPITAL DE 87 080 € RCS PARIS 311 901 159 - MEMBRE DE GCI



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Secrétaire général et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 27 juin 2018

Continentrale d'audit



Benjamin Zeitoun
Associé

► ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe. »

Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent à la suite de la première liste.

* * *

Formation professionnelle

- Association de Gestion du Fonds Paritaire National: AGFPN
- OPCO des services (*nom provisoire*)
- France Compétences
- Commission paritaire interprofessionnelle régionale (*nom provisoire*)

Emploi

- Association pour l'emploi des cadres: APEC
- Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce: UNEDIC
- Protection sociale:
- Association générale des institutions de retraite des cadres: AGIRC
- Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés: ARRCO
- Centre technique des institutions de prévoyance: CTIP
- Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAMTS: CATMP
- Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe: Eurogip
- Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles: INRS
- Association de gestion des fonds de financement: AGFF
- Association pour la gestion de la Structure Financière: ASF

Logement

- Association foncière logement: AFL
- Association pour l'accès aux garanties locatives: APAGL
- Action Logement Groupe (ALG)
- Action Logement Services (ALS)
- Action Logement Immobilier (ALI)
- Action Logement Formation (ALF)
- Opérateur National de Vente (ONV)

* * *

Formation professionnelle

- Association nationale pour la formation professionnelle des adultes: AFPA
- France compétences (remplace CNEFOP et CREFOP depuis le 1^{er} janvier 2019)

Emploi

- Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées: AGEFIPH
- Pôle emploi
- Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés: AGS
- Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise: GSC
- Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme: CNCDH
- Bureau International du Travail: BIT
- Comité Consultatif pour la Libre Circulation des Travailleurs (commission européenne): CCLCT
- Commission Nationale de la Négociation Collective: CNNC
- Comité du Dialogue Social pour les Questions Européennes et Internationales: CDSEI
- Comité d'orientation pour l'emploi: COE
- Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées: CNCPH
- Conseil supérieur de la prud'homie: CSP
- Conseil Supérieur Égalité Professionnelle: CSEP
- Haut conseil pour le Dialogue social: HCDS
- Office Français de l'Intégration et de l'Immigration: OFII
- COPIESAS

Protection sociale

- Agence centrale des organismes de sécurité sociale: ACOSS
- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés: CNAMTS
- Caisse nationale d'allocations familiales: CNAF
- Fonds de solidarité vieillesse: FSV
- Caisse nationale d'assurance vieillesse: CNAV
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail: ANACT
- Union nationale des caisses d'assurance maladie: UNCAM
- Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire: UNOCAM
- Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales: GIP-MDS

Autres

- Conseil national de l'insertion économique: CNIAE
- Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale: CNLE
- Comité du label égalité professionnelle

► ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

ACTEO

Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

Année de création: 1997

Nature de l'activité: Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.

Autres membres fondateurs/parties prenantes: Sociétés cotées, non cotées et associations

Prérogatives du Medef: Représenté au Conseil d'administration.

ASSEP

Association d'études prud'homales

Année de création: 1980

Nature de l'activité: Documentation et information des conseillers prud'hommes et étude des questions prud'homales.

Autres membres fondateurs/parties prenantes: Groupements patronaux.

Prérogatives du Medef: Représenté au Conseil d'administration.

Comité France Chine

Année de création: 1979

Nature de l'activité: Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce de la Chine; organiser des contacts entre la Chine et la France, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la France et la Chine; valoriser l'offre multiseCTORielle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine; réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce de la Chine.

Autres membres fondateurs/parties prenantes: CCIP IDF, Business France/sociétés ou toute autre personnalité morale adhérentes.

Prérogatives du Medef: Vice-Président statutaire.

MEDEF International

Année de création: 1990

Nature de l'activité: Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.

Autres membres fondateurs/parties prenantes: Autres membres fondateurs, adhérents comme membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 58 membres.

Prérogatives du Medef: Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

Nos quartiers ont des talents

Année de création: 2006

Nature de l'activité: Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.

Autres membres fondateurs/parties prenantes: Sociétés et organisations professionnelles.

Prérogatives du Medef: Représenté au Conseil d'administration

MEDEF Accélérateur d'Investissement

Année de création: 2017

Nature de l'activité: L'association MEDEF Accélérateur d'investissement est une initiative du MEDEF visant à accélérer les investissements de développement, notamment la recherche-développement, la transformation numérique, la création de produits et de sites, la croissance externe, l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME) françaises en leur donnant un accès plus important à des financements de marché, en complément de l'offre bancaire.

Autres membres fondateurs/parties prenantes: membres fondateurs (ETP et MEDEF), membres partenaires et membres associés.

Prérogatives du Medef: Membre de droit. Représenté au Conseil d'administration par le Président et le Trésorier.



55, avenue Bosquet
75330 Paris Cedex 07

Tel.: 01 53 59 19 19
Fax: 01 45 51 20 44

www.medef.com